

Guide des interventions financières 2025

Version arrêtée par le Comité syndical le 22 janvier 2025
Application de certaines dispositions selon décisions du
Président à venir

Guide des interventions financières 2025

Principes généraux

Les collectivités membres

Les communes

Toutes les communes du département (hors Rennes Métropole) adhèrent au SDE35 pour la compétence électricité. A ce titre, elles sont classées en 5 catégories en fonction de leur statut. Ces catégories déterminent le niveau d'intervention financière du Syndicat.

Les communes A1 sont les communes urbaines qui perçoivent et conservent l'accise sur l'électricité :

Acigné, Argentré-du-Plessis, Betton, Breteil, Bruz, Cancale, Cesson-Sévigné, La Chapelle-des-Fougeretz, Chartres-de-Bretagne, Châteaubourg, Chevaigné, Combourg, Dinard, Dol-de-Bretagne, Fougères, Gézévé, La Guerche-de-Bretagne, L'Hermitage, Louvigné-du-Désert, La Mézière, Montfort-sur-Meu, Montgermont, Mordelles, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, Pacé, Pleurtuit, Redon, Rennes, Le Rheu, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Malo, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche, Vezin-le-Coquet, Vitré.

Les communes A2 sont les communes urbaines qui reversent au SDE35 10% du montant de l'accise sur l'électricité :

Bain-de-Bretagne, Chantepie, Guichen, Janzé, Lécousse, Liffré, Martigné-Ferchaud, Melesse, Montauban-de-Bretagne, Retiers, La Richardais, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire.

Les communes B1 sont les communes rurales B (selon le FACE) sur le territoire desquelles le SDE35 perçoit l'accise sur l'électricité. Les B1 sont les moins défavorisées :

Amanlis, Arbrissel, Availles-sur-Seiche, Bagger-Morvan, Bains-sur-Oust, Bais, Balazé, Baulon, La Bazouge-du-Désert, Bazouges-la-Pérouse, Beaucé, Bécherel, Bédée, Billé, Boisgervilly, Boistrudan, Bonnemain, La Bouëxière, Bourgbarré, Bourg-des-Comptes, Bréal-sous-Vitré, Brécé, Brie, Brielles, Les Brulais, Cardroc, Champeaux, Chanteloup, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-de-Brain, La Chapelle du Lou du Lac, La Chapelle-Janson, La Chapelle-Saint-Aubert, La Chapelle-Thouarault, Chasné-sur-Illet, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Le Châtelier, Châtillon-en-Vendelais, Chauvigné, Cherrueix, Cintré, Clayes, Coësmes, Combourtillé, Cornillé, Corps-Nuds, La Couyère, Crevin, Le Crouais, Dingé, Domalain, Domagné, Drouges, La Dominelais, Eancé, Epiniac, Erbrée, Ercé-près-Liffré, Essé, Etreilles, Le Ferré, Gaël, Gahard, Gennes-sur-Seiche, Gosné, La Gouesnière, Goven, Le Grand-Fougeray, Guignen, Hédé-Bazouges, Hirel, Iffendic, Les Iffs, Javené, Laignelet, Landéan, Landujan, Langan, Langon, Langouët, Lassy, Lieuron, Livré-sur-Changeon, Lohéac, Le Loroux, Lourmais, Louvigné-de-Bais, Luitré-Dompierre, Maen Roch, Marcellé-Raoul, Marcellé-Robert, Marpiré, Mécé, Médréac, Mellé, Mernel, Mesnil-Roc'h, Mézières-sur-Couesnon, Miniac-Morvan, Miniac-sous-Bécherel, Le Minihic-sur-Rance, Mondevert, Montautour, Mont-Dol, Monterfil, Monthault, Montreuil-des-Landes, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sous-Pérouse, Mouazé, Moulins, Moussé, Moutiers, Muël, La Noë-Blanche, La Nouaye, Nouvoitou, Noyal-sous-Bazouges, Orgères, Paimpont, Pancé, Parcé, Parigné, Parthenay-de-Bretagne, Le Pertre, Le Petit-Fougeray, Pipriac, Piré-Chancé, Pléchéâtel, Pleine-Fougères, Plélan-le-Grand, Plerguer, Plesder, Pleugueneuc, Pleumeleuc, Pocé-les-Bois, Poilley, Poligné, Les Portes du Coglais, Princé, Québriac, Quédillac, Rannée, Renac, Rimou, Rives-du-Couesnon, Romagné, Romazy, Romillé, Roz-Landrieux,

Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Armel, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Benoit-des-Ondes, Saint-Briec-des-Iffs, Saint-Christophe-des-Bois, Sainte-Colombe, Saint-Coulomb, Saint-Didier, Saint-Domineuc, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Sainte-Marie, Saint-Erblon, Saint-Ganton, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Georges-de-Reintembault, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Gonlay, Saint-Guinoux, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Marcen, Saint-Marc-le-Blanc, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-M'Hervé, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Péran, Saint-Père, Saint-Pern, Saint-Rémy-du-Plain, Saint-Sauveur-des-Landes, Saint-Senoux, Saint-Suliac, Saint-Sulpice-la-Forêt, Saint-Thurial, Saulnières, La Selle-en-Luitré, Servon-sur-Vilaine, Sixt-sur-Aff, Taillis, Talensac, Teillay, Thourie, Le Tiercent, Tinténiac, Torcé, Treffendel, Trémeheuc, Le Tronchet, Val d'Anast, Val-d'Izé, Val-Couesnon, Vergéal, Le Verger, Vignoc, Villamée, La Ville-Es-Nonais, Visseiche, Le Vivier-sur-Mer.

Les communes B2 sont les 54 communes rurales B les plus défavorisées :

Andouillé-Neuville, Aubigné, Bagger-Pican, La Baussaine, Bléruais, La Bosse-de-Bretagne, La Bousac, Bovel, Broualan, Bruc-sur-Aff, La Chapelle-aux-Filtzméens, La Chapelle-Bouëxic, La Chapelle-Erbrée, Chelun, Comblessac, Cuguen, Dourdain, Ercé-en-Lamée, Feins, Forges-la-Forêt, La Fresnais, Guipel, Irodouër, Lalleu, Landavran, Lanrigan, Lillemer, Longaulnay, Loutehel, Maxent, Meillac, Montreuil-sur-Ille, Saint-Broladre, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Just, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Maugan, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Séglin, Saint-Sulpice-des-Landes, Saint-Symphorien, Saint-Thual, Saint-Uniac, Le Sel-de-Bretagne, La Selle-Guerchaise, Sens-de-Bretagne, Sougeal, Le Theil-de-Bretagne, Trans, Tresboeuf, Trévérien, Trimer, Vieux-Viel, Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Les communes C sont les communes urbaines pour lesquelles le SDE35 perçoit 50 % du montant de l'accise sur l'électricité :

Bréal-sous-Montfort, Châteaugiron, Chavagne, Domloup, Guipry-Messac, Laillé, Pont-Péan, Saint-Méen-le-Grand.

Les EPCI

Les EPCI à fiscalité propre qui le souhaitent peuvent adhérer au SDE35 pour une ou plusieurs compétences optionnelles.

Rennes Métropole

Rennes Métropole adhère au SDE35 pour la compétence électricité et pour la compétence facultative installation de recharge pour véhicules électriques. Le montant des interventions relatives à l'électricité, l'éclairage et à la rénovation énergétique est calculé en référence à la typologie de la commune sur laquelle se situe l'intervention. Les communes de Rennes Métropole bénéficient des autres interventions du SDE35 selon leur typologie.

Calcul des participations

Péréquation

Pour renforcer la péréquation au-delà des différences introduites par les catégories de collectivités, lorsque le SDE35 est directement compétent, les participations sollicitées par le SDE35 sont calculées par l'application des quantités réelles du chantier à un bordereau de prix spécifique correspondant à la moyenne des bordereaux des prix des entreprises attributaires des marchés du Syndicat. Un taux de frais généraux ou de gestion égal à 8% du montant pourra être appliqué.

Subventions

Le montant minimum de travaux subventionnables est fixé à 1 000 € HT. Les aides versées sous la forme de subventions (maîtrise d'ouvrage des collectivités membres) sont valables 18 mois à compter de la notification de la subvention. Le début d'exécution des travaux ne peut être antérieur à la date de la demande formulée auprès du SDE35. La demande de subvention n'est pas nécessaire dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Engagement financier du SDE35

Les travaux sont engagés par le SDE35 dans la limite de ses crédits budgétaires et des enveloppes allouées à chaque mission. La demande d'un tiers ne vaut pas engagement des travaux. Les conditions financières des participations sont définies pour chaque opération et arrêtées à la signature du bénéficiaire (engagement financier) ou des parties (conventions).

Précision relative aux bénéficiaires

Si une collectivité membre délègue à une Société d'Economie Mixte ou une Société Publique Locale la réalisation d'une opération publique, ces dernières peuvent être bénéficiaires des aides qui auraient été octroyées à la collectivité, sous réserve de la communication d'une demande écrite de la collectivité membre, accompagnée d'une copie de la délégation de maîtrise d'ouvrage ou du contrat afférent.

Guide des interventions financières 2025

Participation aux travaux

Les travaux sur le réseau électrique	Nature des travaux	Participation de la collectivité bénéficiaire des travaux		
		Communes A1 et A2	Communes B1 et B2	Communes C
Renforcement	Renforcement lié à un raccordement / extension	selon barème ENEDIS	0%	0%
	Renforcement délibéré	selon barème ENEDIS	0%	selon barème ENEDIS
Effacement / Enfouissement	En agglomération	60%	35%	50%
	Hors agglomération	60%	60%	60%

Les travaux sur le réseau électrique	Nature des travaux	Participation du demandeur en fonction de la commune concernée		
		Communes A1 et A2	Communes B1 et B2	Communes C
Raccordement au réseau	Extension individuelle	selon barème ENEDIS	4500 € TTC	4500 € TTC
	Extension interne aux lotissements, ZAC, ZA, bâtiments collectifs	selon barème ENEDIS	60%	60%

Les travaux d'éclairage public	Nature des travaux	Participation de la collectivité ayant transféré sa compétence			
		Communes A2 et EPCI	Communes B1	Communes B2	Communes C
Rénovation dans le périmètre de la compétence (y compris effacements)	Pour les installations de moins de 10 ans	100%	100%	100%	100%
	Pour les installations de plus de 10 ans	80%	50%	40%	50%
Rénovation hors périmètre de la compétence	Pour les illuminations, mises en lumières, éclairages sportifs, bornes, voies privatives, campings...	100%	100%	100%	100%
Travaux neufs	Lotissements, terrains sportifs, illuminations, ZAC...	100%	100%	100%	100%
	Sur voie existante	80%	80%	80%	80%

Infrastructures de recharge VE	Participation de la collectivité bénéficiaire des travaux ou d'un tiers demandeur		
	Communes A1 et EPCI	Communes A2	Communes B et C
Fourniture, pose et raccordement d'une borne de recharge dans le cadre du plan de déploiement	80%	70%	0%
Déplacement d'ouvrages existants	100%	100%	100%
Infrastructures pour autopartage	100%	100%	100%

Guide des interventions financières 2025

Subventions

Les travaux d'éclairage public	Nature du projet	Subvention versée à la collectivité n'ayant pas transféré sa compétence au SDE35			
		Communes A1	Communes A2	Communes B1 et C	Communes B2
Travaux de rénovation d'éclairage public (yc effacements de réseaux)	Pour les installations de plus de 10 ans	0%	10%	50%	60%

Coopération décentralisée	Subvention versée par le SDE35 au demandeur
Projet aidé par une collectivité adhérente pour porter un projet d'électrification - Présenter une demande	Maximum de 50% du budget avec un plafond à 10 000 €

Petits travaux d'éclairage public

Interventions d'éclairage public	Participation de la collectivité ayant transféré sa compétence			
	Communes A2	Communes B	Communes C	EPCI
Déplacement d'ouvrage	Chiffrage en cours	Chiffrage en cours	Chiffrage en cours	Chiffrage en cours
Raccordement d'un réseau neuf (lotissement...)	Chiffrage en cours	Chiffrage en cours	Chiffrage en cours	Chiffrage en cours
Pose d'une prise guirlande	Chiffrage en cours	Chiffrage en cours	Chiffrage en cours	Chiffrage en cours

Interventions d'éclairage public	Participation de la collectivité ayant transféré sa compétence			
	Communes A2	Communes B	Communes C	EPCI
Sinistre sans tiers identifié	80%	80%	80%	80%
Sinistre avec tiers identifié	0%	0%	0%	0%
Vol (câble, matériel...)	80%	80%	80%	80%
Tempête	80%	80%	80%	80%
Tempête avec déclaration de catastrophe naturelle	0%	0%	0%	0%
Déraccordement électrique et sortie du patrimoine	0%	0%	0%	0%
Dépose-repose sur patrimoine privé pour travaux	0%	0%	0%	0%

Guide des interventions financières 2025

Autres interventions du SDE35

Rénovation énergétique des bâtiments – SERENE35	Subvention versée par le SDE35 au demandeur selon critères
Audit énergétique	50%
Audit énergétique CVC	50%
Schéma Directeur Bâtiment	50%
Mise en place de capteurs communicants	50%

Rénovation énergétique des bâtiments – SERENE35	Outils destiné aux communes A2, B et C
Travaux d'efficacité énergétique ou rénovation partielle ou globale Etude individuelle des dossiers	Accompagnement financier
	Assistance à maîtrise d'ouvrage
	Maîtrise d'ouvrage déléguée